

Décision n° D2024_059

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

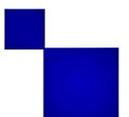
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, son directeur général des services,

Vu l'appel à cotisation de l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale (ODAS) du 02 février 2024,

Vu le Budget départemental,

décide



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241010-D2024_059-AR



- DE VERSER la cotisation pour l'année 2024 d'un montant de 5 940 euros à l'Observatoire du Développement et de l'Action Sociale (ODAS).

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifié que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20241010-D2024_059-AR